

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Services techniques  
Réglementation  
Travaux temporaires

**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-AT/ST/243-21**

Réglementant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, la circulation et le stationnement sur les voies suivantes :

Dénomination des voies	Délimitation dans la(es) voie(s)
Place du 8 mai 1945, voie communale	

Entreprise intervenante :	Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :
COLAS 2326 avenue d'Orange 84700 SORGUES	Mairie D'Entraigues sur la Sorgue
Contact de l'entreprise :	Maxime VILLARD 04 90 39 13 84

Objet des travaux :	Réfection voirie, Place du 8 mai 1945		
Date de commencement :	Lundi 25 octobre 2021	Date de fin :	Vendredi 5 novembre 2021

**Le Maire,**

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,  
VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
VU la demande présentée par COLAS sollicitant une autorisation de voirie en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,  
VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018,  
VU l'avis favorable de la Police Municipale,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 1 :** Les travaux se dérouleront dans la période comprise entre le lundi 25 octobre et le vendredi 5 novembre 2021.

**ARTICLE 2 :** Les travaux sont interdits les mercredis matin, jour de marché en centre-ville. Les autres jours de la semaine, les travaux sont interdits le matin avant 8h00 et le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation. Les travaux sont également interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00, et les jours fériés.

**Les conditions de circulation des véhicules sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 3 :** Compte tenu de la largeur de la voie et de la nature des travaux, la circulation s'effectuera en demi-chaussée, réglée par feux tricolores ou par alternat manuel sur une file réduite.

**ARTICLE 4 :** La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, notamment la nuit et les jours fériés. Cette signalisation sera conforme au Livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie de la signalisation temporaire.

**Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 6 :** L'entreprise intervenante aura à charge de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé.

**ARTICLE 7 :** Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

**ARTICLE 8 :** L'entreprise intervenante aura à charge de réaliser un boîtier d'information 48 heures avant chaque changement de conditions de circulation, afin que les riverains s'organisent dans leurs déplacements.

**ARTICLE 9 :** Le stationnement sera interdit sur 25 mètres de part et d'autre de la zone de chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise intervenante. La présence de ces derniers devra être signalée par tous moyens (warnings, gyrophares ...) afin qu'ils soient bien visibles des usagers.

**ARTICLE 10 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de l'arrêté. A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

**Les conditions d'exécutions sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 11 :** Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante prendra attache auprès des Services Techniques avec M Paul MICHEL pour visite sur place (M. MICHEL 06 20 05 71 23). Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

**ARTICLE 12 :** Présence de réseau AEP, l'entreprise intervenante devra avant et après travaux, faire vérifier le bon fonctionnement des bacs par les services du fermier AEP.

**Les conditions générales d'applications sont règlementées par les articles suivants :**

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.

**ARTICLE 14 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,  
Le 18/10/2021



Le Maire,  
MOUREAU

Notifié le : 21/10/2021 AN  
Certifié exécutoire suite publication le : 21/10/2021 SB

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.